

Nous vous souhaitons la bienvenue sur la Commune Nouvelle de Saint François Longchamp !

Avant la fin de votre séjour, votre logeur vous demandera de régler la taxe de séjour dont vous trouverez les tarifs ci-dessous. Cette taxe est fonction de la catégorie d'hébergement, du nombre de nuits et de personnes majeures. Le montant perçu est intégralement consacré aux actions de promotion et de développement touristique de notre Territoire.

Sont exonérées les personnes :

- âgées de moins de 18 ans,
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur la Commune,
- bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- ou logées gratuitement.

Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2026

Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	
Classement touristique	Tarif *
Palaces	4.00 €
★★★★★	3.00 €
★★★★	2.60 €
★★★	1.75 €
★★	1.10 €
★	0.88 €

Centres et villages de vacances	
Classement touristique	Tarif *
★★★★★	1.10 €
★★★★	
★★★	0.88 €
★★	
★	

Autres catégories d'hébergement	Tarif *
Chambres d'hôte	0.88 €
Auberges collectives	0.88 €
Camping, caravanage 3, 4 et 5 ★	0.66 €
Camping, caravanage 1 et 2 ★	0.22 €
Aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques	0.66 €

	Tarif
Hébergements non classés ou en attente de classement (non listés ci-dessus)	(Tarif variable de la taxe de séjour** + 10%) x nombre de personnes assujetties x nombre de nuits

* Ce tarif inclut la Taxe Additionnelle du conseil Départemental (+10%)

** Tarif variable de la taxe de séjour = taux de 5 % x tarif de la nuit / nombre total d'occupants (enfants compris)
Attention : le tarif variable est plafonné à 3.64 € par personne assujettie et par nuit